

sonnes descendues d'une souche commune (1)." (*Petite Somme de St. Thomas d'Aquin, loc. cit. No. 2*). Ces principes sont applicables à l'affinité quoique, en réalité, il n'y ait pas de lignes, les alliés n'étant pas du même sang. Ainsi on distingue dans l'affinité la ligne directe descendante, la ligne directe ascendante et la ligne collatérale. La ligne directe descendante, "*rapport du principe avec son produit*," se compose de tous les descendants d'un époux, ils sont les descendants par affinité de l'autre époux, ils sont réputés avoir été engendrés par lui. Le fils de votre femme, né d'un précédent mariage, est votre beau-fils ou *fils par affinité* (2) ; le petit-fils de votre femme, le fils de son enfant d'un premier mariage, est votre *petit-fils par affinité*, et ainsi des autres descendants. La ligne directe ascendante, "*rapport du produit avec son principe*," se compose de tous les ascendants d'un époux, ils sont les ascendants par affinité de l'autre époux, ils sont réputés l'avoir engendré. Le père de ma femme est mon beau-père ou mon *père par affinité* (3), l'aïeul de ma femme est mon aïeul par affinité, et ainsi des autres ascendants. Enfin la ligne collatérale, "*rapport réciproque des produits du même principe*," se compose de tous les parents d'un époux qui descendent comme lui d'une souche commune, ils sont les collatéraux par affinité de l'autre époux, ils sont réputés avoir tous ensemble le même auteur commun. Le frère de ma femme est mon beau-frère ou *frère par affinité* (4), son oncle est mon oncle, son neveu est

(1) Dans la ligne collatérale sont les frères et sœurs, les oncles et tantes, les grands-oncles et grandes-tantes, les neveux et nièces, les petits-neveux et petites-nièces, les cousins et cousines germains, les cousins et cousines issus de germains, etc.

La langue du droit n'a pas d'expressions propres pour désigner les parents au delà de certains degrés. Ainsi au delà des cousins issus de germains (sixième degré civil et troisième degré canonique), les cousins n'ont plus de qualification spéciale et ils ne sont connus que sous le nom générique de cousins. On les nomme cousins au septième degré, huitième degré, etc.

(2) C'est-à-dire votre allié au degré de fils.

(3) C'est-à-dire mon allié au degré de père.

(4) En d'autres termes il est mon allié au degré de frère.